

Sont-ils maîtres à bord aux yeux de la loi ?

De plus en plus de médecins sont confrontés à des patients (et/ou des parents de ceux-ci) qui veulent avoir un autre praticien pour des motifs religieux ou autres. Comment réagir à cette exigence, d'un point de vue purement juridique ?

Voici peu, la presse médicale et généraliste a abondamment évoqué le cas d'un Pakistanais qui refusait qu'un gynécologue masculin assiste sa femme lors de son accouchement. *Où allons-nous si des patients commencent ainsi à choisir un médecin d'après son sexe ?* Oui mais... *Et si vous pratiquez quand même l'intervention en pareil cas ?* Disjoignons cette question de celle du sexe et examinons-la d'un point de vue plus général. De quels principes vous faut-il tenir compte ?

Assistance et consentement

Vous devez porter assistance... Si une personne a besoin d'une assistance médicale, vous devez la lui fournir. Sinon, vous commettez un délit. Cela veut dire p.ex. qu'un gynécologue a le devoir vis-à-vis d'une patiente qui va accoucher de l'assister lors de son accouchement.

... si le patient y consent. D'un autre côté, vous ne pouvez intervenir qu'à la condition d'avoir obtenu le "consentement éclairé" du patient. La loi accorde en effet à chaque patient le droit de refuser son consentement à une intervention.

Attention ! Ce droit du patient de disposer de lui-même prime. Au point même qu'on estime que votre devoir d'assistance prend fin dès l'instant où il vous refuse son consentement. *Heureusement, on se montre aussi conséquent en admettant qu'on ne peut alors en principe plus vous reprocher de fait punissable non plus.*

Et si vous intervenez néanmoins ?

Exécuter une intervention à l'encontre du refus explicite d'un patient, c'est en fait une faute médicale. Même si rien ne se passe mal au niveau "matériel", vous violez la loi sur les droits des patients, ce qui autoriserait le patient à vous intenter une action en dommage moral. Pire, votre assureur pourrait considérer cela comme une "faute lourde"... non couverte par votre police.

Bon à savoir 1. Tout ceci ne joue pas en cas d'urgence. Si la volonté du patient n'est pas clairement exprimée, toute intervention nécessaire se fait automatiquement dans l'intérêt de sa santé.

Bon à savoir 2. Tant que le patient peut exprimer lui-même son consentement, vous n'avez pas à tenir compte de la volonté de sa famille. *Mais celle-ci peut bien sûr l'influencer. Face à cela, vous ne pouvez rien faire...*

Comment réagir face à un refus ?

Qu'il vous l'atteste ! Si le patient campe sur ses positions après que vous lui ayez fourni toutes les informations requises, demandez qu'il vous le confirme par écrit. Un document lisible, manuscrit, où vous vous référez aux informations données et où le patient confirme son refus,

puis qu'il signe, suffit (du moins pour autant qu'il soit encore capable d'exprimer sa volonté). S'il le refuse, faites en sorte que des témoins confirment le maintien de son refus. Versez sa déclaration ou celle des témoins au dossier.

Restez disponible. Le patient a droit à une prestation de services de qualité, dit la loi. Cela veut dire qu'il doit bénéficier du meilleur suivi possible, alors même qu'il a refusé une certaine intervention. Pas question donc de lui refuser toute assistance. Par ailleurs, le refus qu'il a exprimé ne vaut que tant qu'il ne l'a pas retiré. *S'il se produisait p.ex. une complication, il changerait peut-être d'avis et là, vous devriez en principe répondre à la demande d'intervention qu'il formulerait.*



Procéder à une intervention en dépit d'un refus formel peut engager votre responsabilité, même dans un cas d'assistance urgente. Mais il est de votre droit de demander à votre patient d'exprimer son refus par écrit.